

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 7 juillet 2022****I. DÉLIBÉRATIONS, INFORMATIONS ET DÉBAT D'ORIENTATION GÉNÉRAL****1.1.4– Attribution de bourses d'aides à la mobilité pour des étudiants inscrits en 3^{ème} année de licence d'acoustique par le DAUM pour l'année universitaire 2021-2022****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 22 voix pour et 0 voix contre, l'attribution de bourses d'aides à la mobilité pour des étudiants inscrits en 3^{ème} année de licence d'acoustique par le DAUM pour l'année universitaire 2021-2022. Le détail est annexé à la présente.

Le Mans, le 11 juillet 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 7 juillet 2022 : 36
--

Attribution d'aides à la mobilité internationale pour les étudiants inscrits en Licence 3 acoustique

Présenté au Conseil d'administration du 7 juillet 2021

Objectif de l'aide :

Ces aides à la mobilité internationale (ci-après désigné AMI) consistent à offrir aux étudiants inscrits en licence 3 acoustique, formation délivrée par le Département d'acoustique de l'Université du Mans et dont les candidatures auront été retenues le soutien financier nécessaire pour une mobilité sortante à l'international prévue de manière facultative dans la maquette de formation.

Durée du dispositif :

Pour l'année universitaire 2021-2022

Fonds à attribuer pour cette aide :

Un budget de 25 000,00€ sur le centre financier UB913EU (PIA EUR Institut d'Acoustique – Graduate School)

Etudiants concernés

Ce sont les étudiants inscrits en licence 3 acoustique à l'Université du Mans.

Modalités de sélection :

Les critères de sélection reposent sur l'excellence académique du candidat (CV, notes obtenues au diplôme et/ou au test scientifique d'entrée), et sur la pertinence de son projet de mobilité (lettre de motivation).

Les dossiers de candidatures sont examinés et sélectionnés par le conseil du DAUM.

Le versement de cette aide donnera lieu à l'établissement pour chaque bénéficiaire d'une convention attributive de bourse de mobilité (ci-après désignée la Convention) conclue entre l'étudiant bénéficiaire et l'Université du Mans.

Cumul de ce dispositif avec d'autres bourses :

La bourse qui serait attribuée dans le cadre de ce dispositif est cumulable avec d'autres bourses. Cependant, le montant dont l'étudiant-e bénéficierait au titre des autres bourses sera déduit du montant susceptible de lui être attribué dans le cadre de la bourse.

Montant de la bourse :

Afin de déterminer le montant de l'aide octroyée, un calcul basé sur le barème annexé à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 arrêtant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État sera appliqué.

Le montant de l'indemnité journalière pris en référence est celui fixé dans l'arrêté à la date de signature de la Convention. Ce taux n'est pas révisé ensuite pendant la durée de la mobilité, même si le barème annexé à l'arrêté du 3 juillet 2006 fait l'objet d'une actualisation.

Le taux de change appliqué pour le calcul du forfait journalier est celui publié sur le site de la Chancellerie sur la page https://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change. Le taux pris en référence est celui en vigueur à la date de signature de la convention attributive d'aide à la mobilité signée entre l'étudiant et l'établissement. Ce taux n'est pas révisé ensuite pendant la durée de la mobilité.

Le forfait journalier alloué à l'étudiant correspond à l'indemnité journalière fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 divisée par 5, avec un minimum de 30 € et un maximum de 60 €, soit :

$$\text{Forfait journalier} = 30 \text{ €} < \text{indemnité journalière} / 5 < 60 \text{ €}$$

Modalités de versement :

Le versement de l'aide à la mobilité des étudiants de l'IA-GS sera effectué à chaque bénéficiaire par virement bancaire sur un compte en euros (recommandé) par l'Agence comptable de l'Université. Si le compte est hors zone Euro, l'étudiant devra s'assurer auprès de l'établissement bancaire teneur de son compte, que ce dernier accepte les virements provenant de la zone Euro. Si des frais de change et des commissions sont appliqués, ils seront à la charge de l'étudiant et viendront en déduction du montant versé.

Le calendrier de versement de bourse est le suivant :

- Dans le cas d'une mobilité d'une durée inférieure ou égale à trois mois : versement de 70% de la bourse sous 30 jours à compter de la signature de la Convention et 30% à l'issue de la mobilité ;
- Dans le cadre d'une mobilité d'une durée de plus de trois mois : un premier versement de 30% de la bourse sous 30 jours à compter de la signature de la Convention puis 70% restants sont répartis sur des versements tous les trois mois sur la durée de la mobilité. Le calendrier de versement sera précisé dans la Convention.

Annexe 1
Liste des étudiants lauréats
D'une bourse d'Aide à la Mobilité Internationale

NOM Prénom	Formation	Destination	Date de départ Date de retour	Montant de la bourse
NERSON Tristan	L3 acoustique	Suède	13/06/2022 31/08/2022	3049€